

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaients présents :

Monsieur DURAND Joël, Maire
Monsieur CHARRON Michel Adjoint
Mmes JEANJEAN Vanessa, OUDOT de DAINVILLE Anne, SIMONEAU Réjane, LAMONIN Florence

MM CHAMOIS Alain, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, PEREIRA Luis, LECLERC Michel

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme OUDOT de DAINVILLE Anne pour assurer ces fonctions.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2- PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2020

Michel Charron, 1er adjoint, présente les comptes à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Le Maire indique que le compte de gestion du Receveur Municipal de Longnes pour l'année 2020 est en concordance avec les écritures de la Commune et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Considérant le compte de gestion dont il est fait état par Madame le Receveur de Longnes traduisant la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par Madame le Receveur Municipal sous réserve de son approbation par le Trésorier Payeur Général

3- PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, entendu la présentation du compte administratif 2020, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire se retirant pour le vote,
Sous la présidence de Michel LECLERC élu à l'unanimité.

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement :

DEPENSES	321 111,78 €
RECETTES	325 921,82 €
SOLDE 2020	4 810,04 €
REPORT 2019	121 541,68 €
SOLDE DE CLOTURE 2020	126 351,72 €

En section d'Investissement :

DEPENSES	68 180,64 €
RECETTES	340 441,20 €
SOLDE 2020	272 260,56 €
REPORT EXERCICE 2019	- 207 353,17 €
SOLDE DE CLOTURE 2020	64 907,39 €

4 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finance annuelle

Vu l'état n° 1259 portant notification des basses nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçues par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti (TFPB) du département (11,58 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,15 % (soit le taux communal 2020 : 10,57 % + le taux départemental de 2020 (11,58%).

Il est proposé, suite à ces informations de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 22.15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

DECIDE d'augmenter de 1% les taux d'imposition 2021 en les portant à :

	TAUX VOTES	Base imposition prévisionnelle 2021	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti) TFB	22.26	621 200 €	138 279 €
Taxe foncière (non bâti) TFNB	60.08	13 300 €	7 990 €

DECIDE d'inscrire les produits correspondants au BP 2021 comme figurant sur le tableau suivant

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

-ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

484 626,80 € en section de fonctionnement voté par chapitre.

257 897,39 € en section d'investissement voté par opération.

5 – Questions diverses

Lors du dernier Conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé :

- 1- le remboursement du car scolaire pendant la première période de confinement 2020 et les semaines suivantes (quand il n'y avait pas de car).
- 2- l'annulation de la facturation de la cantine pour les jours durant lesquels leurs enfants n'ont pas été acceptés à l'école sur décision du médecin scolaire (fin janvier, début février 2021).
- 3- la possibilité pour permettre aux enfants résidants Osmoy de prendre le car du midi depuis Saint-Martin-Des-Champs afin de rentrer à leur domicile et de le reprendre à Osmoy afin de retourner à l'école l'après-midi.

Réponse du Conseil Municipal :

- 1- La Région n'a versé que 50% de la subvention, tandis que le transporteur a facturé la commune. La procédure de remboursement coûterait plus cher à la commune que le montant remboursé aux familles.

Le Conseil Municipal refuse le remboursement du car

- 2- Le Conseil Municipal refuse l'annulation de la facturation cantine à l'unanimité.
- 3- Le contrat signé avec le transporteur prévoit uniquement un aller-retour entre l'école de Saint-Martin-Des-Champs et le lieu de restauration scolaire. Les enfants ne mangeant pas à la cantine le jour dit, ne sont donc pas assurés et non prévu au contrat.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2021) le transport des enfants ne déjeunant pas à la restauration scolaire.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance

Anne OUDOT DE DAINVILLE



Le Maire

Joël DURAND

